

UN LIBRARY

JUN 3 1977



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE
A/32/95
1er juin 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 37 de la liste préliminaire*

CONCLUSION D'UN TRAITE MONDIAL SUR LE NON-RECOURS A LA FORCE
DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

Lettre datée du 31 mai 1977, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à la résolution 31/9 de l'Assemblée générale, en date du 8 novembre 1976, j'ai l'honneur de vous transmettre une lettre de M. B. Chnoupek, ministre des affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque, concernant la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de la liste préliminaire.

Le représentant permanent,

(Signé) Ladislav ŠMID

* A/32/50/Rev.1.

ANNEXE

Lettre datée du 20 mai 1977, adressée au Secrétaire général
par le Ministre tchécoslovaque des affaires étrangères

Me référant à la résolution 31/9 de l'Assemblée générale, en date du 8 novembre 1976, concernant la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales, j'ai l'honneur de vous faire connaître les vues du Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque sur ce sujet.

De l'avis du Gouvernement tchécoslovaque, la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales est directement liée aux efforts visant à renforcer la détente internationale et à la rendre irréversible, à consolider les fondements de la sécurité collective mondiale, à éliminer la menace de guerre et à instaurer les conditions nécessaires pour parvenir d'abord à une réduction des armements, puis au désarmement.

Le principe du non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations entre les Etats a été invoqué dans un certain nombre de décisions, déclarations, accords et traités internationaux bilatéraux et multilatéraux, y compris la Charte des Nations Unies. Au cours des décennies qui ont suivi la guerre, nous n'en avons pas moins été témoins d'une série de différends internationaux et de conflits armés où l'on a illégalement eu recours à la force ou à la menace de la force. La conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales serait, de l'avis du Gouvernement tchécoslovaque, très utile pour faire de l'interdiction du recours à la force ou à la menace de la force dans les relations entre les Etats, sous quelque forme que ce soit, un principe authentique de la vie internationale. Ce n'est qu'en excluant des relations entre les Etats, de façon permanente et à l'échelle mondiale, toute possibilité d'acte d'agression, quel qu'il soit, que la détente peut devenir un élément irréversible de l'évolution générale des relations internationales. La conclusion d'un traité réduirait notablement les risques que présente, pour le monde entier, la politique dite de force, fondée sur l'équilibre de la terreur et la menace permanente de confrontation militaire, et créerait des conditions d'égalité et d'équité pour le règlement de toutes les questions fondamentales soulevées par les relations entre les Etats. La conclusion d'un traité créerait des conditions favorables entièrement nouvelles pour la solution des situations conflictuelles qui persistent et pour l'élimination des foyers de guerre qui existent dans le monde, tout en empêchant l'apparition de nouveaux foyers de guerre analogues. Ce traité renforcerait considérablement le droit inaliénable de tous les pays à l'indépendance politique et économique, à l'autodétermination, à l'égalité et à un développement libre et paisible. Ce traité contribuerait incontestablement à accélérer les progrès dans le domaine du désarmement et rendrait anachronique la constitution d'arsenaux toujours plus importants, en particulier de stocks d'armes de destruction massive.

Aussi le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque est-il convaincu que le projet de traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales que l'Union soviétique a soumis à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session constitue un document de base complet pour l'élaboration du texte définitif du traité. La République socialiste tchécoslovaque considère que ce projet procède intégralement des textes importants, inspirés par le principe du non-recours à la force dans les relations internationales, que les Nations Unies ont adoptés ces dernières années, notamment la Déclaration de 1970 sur le renforcement de la sécurité internationale a/, la Déclaration de 1972 sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires b/, la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies c/, la Définition de l'agression d/ adoptée en 1974, etc. Les principales dispositions du projet de traité soviétique, qui ont trait à l'obligation qui incombe aux parties contractantes de s'abstenir totalement de recourir à la force ou à la menace de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat, de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des forces armées dotées de quelque type d'armes que ce soit, et de régler leurs différends par des voies pacifiques, de manière à ne pas mettre en danger la paix et la sécurité internationales, procèdent directement de la Charte des Nations Unies. Parmi les dispositions essentielles du projet de traité soviétique figure également l'obligation, pour les parties contractantes, de ne négliger aucun effort pour appliquer des mesures efficaces en vue de réduire les affrontements militaires et d'assurer le désarmement général et complet.

Le Gouvernement tchécoslovaque considère que le projet de traité présenté par l'Union soviétique répond tout à fait à l'une des exigences les plus urgentes de l'époque actuelle - parvenir à une interdiction inconditionnelle, générale et permanente de l'emploi ou de la menace de la force, sous quelque forme que ce soit, dans les relations entre les Etats. La République socialiste tchécoslovaque, estime que l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, devrait prendre les mesures nécessaires pour que les délibérations sur le texte final du traité puissent être entamées, en se fondant sur les propositions et les documents existants.

(Signé) Bohuslav CHVOUPEK

-
- a/ Résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale (annexe).
 - b/ Résolution 2936 (XXVII) de l'Assemblée générale.
 - c/ Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale (annexe).
 - d/ Résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale (annexe).